

N° 183/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 décembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 27 décembre 2017,

Objet de la délibération :

Absorption des budgets annexes OM des ex CCALL et CCCQ dans le budget annexe OM de l'ex. CCPO

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 2
 - Dont représentés : 5
 - Excusés : 5
 - Non excusés : 13
- Votants : 81

Résultat du vote

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20171218-183-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/01/2018



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration M. Ducret Sylvain à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, M. Maire du Poset Thierry à M. Bardey Philippe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard

Suppléé(e)s M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier

Excusé(e) Mmes Muller Valérie, Faillenet Bernadette & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Bole Léon & Moniotte Jacques,

Absent(e)s Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Sage Irénée, Debray Michel, Sage Jean-Luc, Pogliano Jean-Louis, Maugain Romuald, Petetin Yves, M. Simon Gilles & Bonnefoi Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Pierre Bruchon, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de la fusion et de l'harmonisation des budgets, il est décidé de ne conserver qu'un seul budget annexe OM pour la CCLL.

En conséquence, le budget annexe Ordures Ménagères ex-CCPO sera maintenu et s'intitulera « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON »

Il convient de dissoudre les budgets annexes des ordures ménagères ex-CCALL et ex-CCQ au 31 janvier 2018.

Les résultats de clôture de ces deux budgets seront transférés dans chaque section respective du « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON » et l'actif et le passif des budgets annexes dissous seront réintégrés dans le budget annexe « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON » au 1^{er} février 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer pour la dissolution du budget annexe des ordures ménagères ex-CCALL et ex-CCCQ au 31 janvier 2018.
- De transférer les résultats des comptes administratifs 2017 constatés au budget OM ex-CCPO renommé « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON »
- De réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes dissous dans le budget annexe « Budget Ordures Ménagères CC LOUE LISON » au 1^{er} février 2018.

Fait et délibéré en séance, le 18.12.17
Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président